

COMpte ÉPARGNE TEMPS



fonctionnaire titulaire ou agent contractuel
depuis au moins 1 an dans la fonction publique
de manière continue

première alimentation

OUI

RTT
sans condition

Jour fractionnement
avoir pris
20 CA
dans l'année

CA
avoir pris
20 CA
dans l'année

NON

RTT
sans condition

Jour fractionnement
avoir pris
20 CA
dans l'année

CA
avoir pris
20 CA
dans l'année

**25 jours max
d'épargne**

**10 jours max
d'épargne**

TOTAL*
supérieur à 15 jours

NON

Pas d'option possible

OUI

Options possibles en maintenant
un solde de 15 jours sur le compte
- indemnisation **
- maintien des jours sur le CET
- prise en compte dans le régime
de retraite additionnelle de la
fonction publique (RAFP) ***

* Plafond global max CET 60 jours (sauf cas particulier COVID et JOP 80 jours)

** Montant de l'indemnité par jour épargné avant impôt :

- 142,50€ pour la catégorie A
- 95,00€ pour la catégorie B
- 78,85€ pour la catégorie C

*** RAFP : le jour a une valeur forfaitaire (selon catégorie A/B/C)
Cette valeur est transformée en points (cotisation agent + employeur)
Les points donnent un complément de retraite à terme